

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ENTREPRISE AXIMUM - ANNEE 2025
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE
DE SIGNALISATION ROUTIERE DIRECTIONNELLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2213.6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que l'entretien et la maintenance du patrimoine de signalisation routière directionnelle y compris la pose de matériel nécessitent des interventions de l'entreprise Aximum dont le siège est situé Z.I du Salaison, 340 avenue des Bigos, BP 90008 à Vendargues (34741), prestataire de service de **Montpellier Méditerranée Métropole**,

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur l'ensemble des voies communales,

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors des interventions et afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise Aximum, une circulation alternée, régulée par feux tricolores ou manuellement, est mise en place de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2 : Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ».

Article 3 : Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation temporaire dédié.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le directeur des services techniques,
 - Le directeur des mobilités, Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Le directeur du pôle vallée du Lez - Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JACOU, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Renaud Calvat